

**DECISION DU PRESIDENT PRISE
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°2023/23

Objet : « Redécouverte du patrimoine maraicher et fruitier »

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 5/10/2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 5/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 05/04/2023 validant la programmation pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 :

Le plan de financement définitif relatif à l'opération « Redécouverte du patrimoine maraicher et fruitier » est arrêté comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
Accompagnement à l'identification des variétés locales	1 500.00	CD 73	2 500.00
Prestations de communication	2 510.00	CD 38	2 500.00
Formations	990.00		
TOTAL	5 000.00	Total	5 000.00

Article 2

Le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental de l'Isère seront sollicités en vue du financement de cette opération.

Copie adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,

Le

24 AVR. 2023

Pour copie conforme

Le Président
Dominique ESCARON

